

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET DEPARTEMENTALE
DU SCHRANKENFELS
POUR LA PERIODE 2014-2033**

Résumé : Il vous est proposé de valider le projet de plan d'aménagement de la forêt départementale du Schrankenfels (SOULTZBACH-les-BAINS) établi pour la période 2014-2033 par l'Office National des Forêts (ONF).

L'objet de ce rapport est de vous soumettre le projet de plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour la forêt départementale du Schrankenfels (Soultzbach-les-Bains). Après approbation, ces documents seront transmis à la Préfecture de Région pour validation par l'Etat.

Le Département du Haut-Rhin est propriétaire de cette forêt depuis 1962. D'une surface de 107,21 ha, elle est soumise au régime forestier par Arrêté Préfectoral du 15 février 1963. Elle est gérée par l'ONF depuis cette date.

Cette forêt présente différents enjeux :

- un enjeu assez fort en termes de production ligneuse sur environ 45 ha ;
- un enjeu reconnu en termes de fonction écologique sur l'ensemble du massif, lié à la présence de la Gélinotte des bois et à des milieux particuliers (peuplements sur éboulis, aulnaie-frênaie de fond de vallon) ;
- un enjeu social reconnu sur 68 ha, lié à l'existence de zones fréquentées par le public (zone de crête avec ruines de châteaux), de sentiers balisés du Club Vosgien et à des périmètres de protection de captage des eaux.

Le premier plan d'aménagement, élaboré par l'ONF pour la période 1994–2010, est arrivé à son terme. Un nouveau plan a été élaboré pour la période 2014–2033 (cf. résumé en annexe du présent rapport), qui propose de développer une sylviculture visant la mise en valeur qualitative du patrimoine naturel et paysager, sans oublier la valorisation économique des produits de coupe générés par la gestion forestière, avec comme objectifs prioritaires :

- la préservation ou la restauration progressive de peuplements représentatifs de la biodiversité naturelle des habitats en présence ;
- le traitement en futaie irrégulière et la conversion vers une plus grande naturalité des peuplements majoritairement résineux composés d'essences allochtones ; les bois abattus seront commercialisés (prévision d'une récolte de bois d'environ 200 m³/an) ;
- maintien d'un biotope favorable à la Gêlinotte des bois ;
- maintien de la fonction d'accueil du public en assurant la sécurisation des sites fréquentés.

Il se déclinera en programmes annuels de travaux qui seront soumis par le gestionnaire à l'approbation du propriétaire.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie, réunie le 11 septembre 2015, a émis un avis favorable sur les orientations de ce document de cadrage de la gestion de la forêt départementale du Schrankenfels pour la période 2014-2033.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'approuver le projet d'aménagement de la forêt départementale du Schrankenfels, sur la base du résumé annexé au rapport, pour la période 2014–2033.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN